

Diagnostic des troubles mentaux : le Collège des médecins souhaite que le gouvernement fasse preuve d'ouverture à l'égard d'autres ordres professionnels

13 février 2020

Le 23 janvier dernier, le Collège des médecins a proposé à la ministre de la Santé et des Services sociaux de profiter du [projet de loi no 43](#) pour y inclure des ajouts, permettant à d'autres professionnels de poser des diagnostics. Plus précisément, le Collège a recommandé :

- Que le diagnostic des troubles mentaux et neuropsychologiques puisse être posé par les psychologues;
- Que le diagnostic des troubles mentaux et du retard mental puisse être posé par les conseillers en orientation (avec attestation de formation);
- Que le diagnostic des troubles sexuels puisse être posé par les sexologues (avec attestation de formation);
- Que le diagnostic des troubles mentaux puisse être posé par les infirmières (avec attestation de formation).

Le Collège des médecins souhaite que le gouvernement donne suite à sa proposition. De l'avis du Collège, puisque le projet de loi no 43 autorisera les infirmières praticiennes spécialisées en santé mentale à diagnostiquer les troubles mentaux, il serait cohérent d'autoriser également les psychologues, les conseillers en orientation, les sexologues et les infirmières qui ont la formation requise à poser des diagnostics correspondant aux évaluations effectuées dans leur champ d'exercice.

« Le Collège demande à la ministre de la Santé de permettre à ces professionnels de poser les diagnostics de troubles mentaux pour lesquels ils ont les compétences nécessaires. Plus que jamais, il faut travailler de concert avec les autres professionnels afin d'améliorer l'accès aux soins de santé », a déclaré le Dr Mauril Gaudreault, président du Collège des médecins.